

Maisons-Alfort, le 30 mai 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS*

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'autorisation transitoire du produit biocide AGROXY, revente de ARVOXANE

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1er juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société **RHONE CHIMIE INDUSTRIE** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **AGROXY**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit AGROXY, revente de ARVOXANE.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit AGROXY est un biocide de types 3 et 4 composé de 55 g/L d'acide peracétique et 209 g/L de peroxyde d'hydrogène se présentant sous la forme d'un liquide.

L'acide peracétique et le peroxyde d'hydrogène sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour les types d'usage revendus et n'ont pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	1) Acide peracétique 2) Peroxyde d'hydrogène
N°CAS :	1) 79-21-0 2) 7722-84-1
Type de produit :	3 et 4

CONSIDERANT

- Que la préparation ARVOXANE, produit de référence de AGROXY dispose de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n°980046 5 détenue par la société QUARON ;
- Les attestations de fourniture et d'approvisionnement du produit entre la société QUARON et la société RHONE CHIMIE INDUSTRIE ;

* Cet avis modifie l'avis du 25 janvier 2012 pour corriger la composition en substances actives

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n°20060908 du produit AGROXY, revente du produit ARVOXANE (AMM n°9800465).

Marc MORTUREUX

Mots-clés : revente, acide peracétique, peroxyde d'hydrogène, TP3 et 4